

Séance du 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER (arrivé à 20h46), Carmela SICOLI, Sébastien THERME

Absents : Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ

POUVOIRS : MME Anne CHERPIN a donné pouvoir à M. Jacques CONVERT

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2022**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

[Tapez ici]

Séance du 30 JANVIER 2023

1°) Demande de subvention au titre du contrat départemental pour la médiathèque

M. le maire rappelle à l'assemblée la volonté de la collectivité de construire une nouvelle médiathèque, sur l'actuelle école maternelle, répondant aux besoins et aux attentes actuelles et à venir des utilisateurs. Elle sera l'un des équipements structurants de Voglans et permettra à terme de libérer les locaux de la bibliothèque actuelle pour agrandir la salle de restauration des enfants de l'école, la population scolaire étant amenée à s'accroître dans les années à venir.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1.979 million d'euros.

Pour participer au financement de cette opération, la collectivité sollicite toute forme de subvention auprès des partenaires financiers.

En ce sens des sollicitations ont déjà été faites auprès du Département de la Savoie via Savoie Biblio ainsi qu'auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Dans le cadre de ses différentes aides aux projets au service de la population des collectivités, le Département peut participer au financement de ce type d'infrastructure structurant pour le centre-bourg, l'école et l'ensemble de la population locale voire au-delà, au titre du Contrat Départemental, et notamment en ce qui concerne le volet culturel et de programmation artistique. Or ce sera bien là, l'une des vocations principales que cette nouvelle structure dimensionnée en conséquence, pourra apporter à Voglans et au-delà.

En ce sens un dossier explicatif avec courrier, fiche de renseignement, notes explicatives et d'opportunité, plan, relevé cadastral et de propriété, permis de construire et planning de réalisation, a été transmis aux services du Département.

Afin de l'appuyer il est nécessaire qu'une délibération de sollicitation de subvention dans le cadre du Contrat Départemental soit prise par le conseil municipal, c'est pourquoi ;

Vu la délibération validant le choix du maître d'œuvre pour la construction de la nouvelle médiathèque en date du 05 juillet 2021,

Vu la délibération approuvant le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social en date du 27 septembre 2021,

Vu le dossier transmis au Département le 13 janvier 2023

Considérant que ce projet est éligible au versement de subventions du Département dans le cadre du Contrat Départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une aide du Département au titre du Contrat Départemental, ou tout autre organisme pour le financement de la nouvelle médiathèque
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes

[Tapez ici]

Séance du 30 JANVIER 2023

Fait et délibéré à Voglans, le 30 janvier 2023.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2°) Parrainage sportif

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une sollicitation de parrainage de la part d'un jeune voglanais, monsieur Nicolas ARMENJON, pratiquant l'aviron à un haut niveau au sein du club d'Aix-Les-Bains en parallèle de ses études d'ingénieur à Lyon. Engagé dans un cursus aménagé sport de haut-niveau il pratique donc une dizaine d'entraînements par semaine pour un volume horaire de 30h. Ayant gagné six fois les championnats de France, il a été sélectionné en équipe de France ces cinq dernières années et participe aux championnats du monde.

Le temps pris par ces différentes activités, études et sport de haut-niveau, ne lui laisse que peu d'opportunité pour gagner sa vie alors même que le niveau de compétition occasionne des déplacements coûteux ainsi que des frais de matériel conséquents. D'un autre côté son sport n'est pas des plus médiatisés pour permettre de trouver facilement des sponsors en haut-niveau.

Dans une démarche de soutien, le Département est amené à donner des aides de ce type mais occasionnellement et insuffisantes face aux frais nécessaires.

Aussi dans une volonté de soutien complémentaire et plus régulier, donnant une visibilité à ce jeune sportif voglanais de haut-niveau d'un sport local et emblématique de Grand Lac avec le lac du Bourget au centre de notre territoire, est-il proposé au conseil municipal d'aider monsieur Nicolas ARMENJON à hauteur de 500 € par an sur deux années successives et de signer avec lui une convention de parrainage allant dans ce sens et de partenariat via laquelle il effectuerait régulièrement un retour de son expérience et de sensibilisation à son sport auprès des jeunes publics de notre commune, entre autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de 500€ par an sur deux ans au profit de monsieur Nicolas ARMENJON.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.
- DE SIGNER ladite convention de parrainage et de partenariat évoquée et à établir entre les parties sus désignées.

Fait et délibéré à Voglans, le 30 janvier 2023.

[Tapez ici]

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

3°) Décision modificative n°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2022, adoptant le budget primitif 2022,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire,

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de corriger une imputation comptable. En effet au compte 6168 du chapitre 011 ont été portées les sommes de 18 685.86 € (cotisation CNRACL) et 464.74 € (cotisation IRCANTEC). Ces dépenses couvrant les assurances du personnel doivent être imputées au compte 6455 du chapitre 012 pour un montant de 19 150.60 €. Il convient donc de procéder à cette modification.

De ce fait on constate une insuffisance de crédit au chapitre 012 de 15 400.17 €. Par ailleurs au chapitre 65 il est constaté une insuffisance de 93.59 €.

Il convient donc de doter de crédits suffisants les chapitres 012 et 65 selon les modalités suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Crédit	Débit
011		
60 631		8 800 €
61 551		3 700 €
014		
739 223		3 000 €
TOTAL DEBIT		15 500 €
012		
6455	15 405 €	
65		
6534	95 €	
TOTAL CREDIT	15 500 €	

Fait et délibéré à Voglans, le 30 janvier 2023.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

[Tapez ici]

4) Modification du périmètre de la ZAC de la Prairie

Il est rappelé que la commune de Voglans a conduit dans les années 1980 une procédure d'aménagement pour créer et réaliser sur près de 12 hectares la ZAC de la Prairie.

On peut rappeler les principales étapes délibératives de la commune pour ce projet économique :

- 24 septembre 1987 – organisation de la concertation pour le projet de zone économique
- 24 mars 1988 – bilan de la concertation positif ; création de la ZAC de la Prairie ; exonération de la taxe locale d'équipement ; concession de l'opération à la Société d'Aménagement de la Savoie ; établissement d'un Plan d'Aménagement de Zone ; sollicitation de la Préfecture pour le lancement d'une Demande d'Utilité Publique au profit de la commune
- 05 août 1988 – sollicitation de la DDE pour la réalisation de l'accès à la zone économique à partir de la route nationale 504 et autorisation de signer une convention avec l'Etat

25 janvier 1991 – adoption du dossier de réalisation de ZAC, constitué par la SAS, incluant le rapport de présentation, le bilan prévisionnel du programme des équipements publics estimé à 10 510 000 francs HT, le plan d'aménagement de zone, le règlement d'aménagement de zone, l'étude d'impact, le cahier des prescriptions architecturales, le plan des servitudes et l'avant-projet technique sommaire

- 25 janvier 1991 – approbation du projet d'aménagement du carrefour sur la RN 504 et rappel de l'accord avec la DDE et la commune de la Motte Servolex

A ce jour, l'ensemble des équipements publics ont été réalisés, tous les terrains sont commercialisés, la convention avec la SAS est close et la procédure administrative de cette ZAC d'environ 12 hectares est toujours en vigueur.

Par ailleurs, il est constaté que les équipements publics créés sur la partie nord de la ZAC de la Prairie desservent une emprise foncière d'environ 1.6 hectares, propriété des collectivités de Grand Lac et de Voglans, qui n'était pas inclus dans la ZAC d'origine.

Ce foncier de 1.6 hectares, classé en terrain économique (UE) dans le PLUi de Grand Lac, bénéficie déjà de l'ensemble des viabilités en termes de réseaux secs et humides et se trouve desservi par une infrastructure routière.

Le foncier inclus dans ce périmètre de 1.6 hectares sont les parcelles AM 98 (8114 m²), AM 91 (2683 m²), AM 95 (2715 m²), AM 97 (722 m²), AM 90 (911 m²), AM 93 (824 m²), AM 85 (32 m²).

Il est rappelé que la modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone. Il est donc nécessaire que la commune de Voglans à l'origine de la procédure délibère pour acter la modification de la ZAC.

Il est également précisé que les dépenses complémentaires de raccordement des lots et de réfection du tapis routier seront complètement couvertes par les recettes de foncier.

[Tapez ici]

Séance du 30 JANVIER 2023

Il est donc proposé de :

Modifier le périmètre initial de la ZAC de la Prairie à Voglans en ajoutant à ce périmètre les parcelles AM 98,91,95,97,90,93,85, située sur la commune de Voglans, pour une superficie totale de 16 001 m²

D'acter que ce nouveau périmètre est déjà viabilisé par la réalisation du programme d'équipement public prévu dans le dossier initial de ZAC

D'acter que les dépenses complémentaires de raccordement seront couvertes par les recettes de cession

D'autoriser dans ce nouveau périmètre la construction d'une superficie de plancher de 8 000m²

D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Fait et délibéré à Voglans, le 30 janvier 2023.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

5) Création d'un emploi permanent

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire expliquant que le contrat en cours du poste de directeur des services de la commune arrive à échéance le 22 février 2023 et qu'il est donc nécessaire de procéder à un recrutement, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 23 février d'un emploi de directeur général des services dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Gestion financière,
- Gestion administrative,
- Gestion des ressources humaines,

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'importance du poste de directeur général des services au sein de la collectivité par l'ensemble des tâches particulières qui lui sont confiées nécessitant des compétences spécifiques dans plusieurs domaines précités et transversales, de gestion, de management des équipes pluridisciplinaires et

[Tapez ici]

Séance du 30 JANVIER 2023

d'interface entre ces dernières et les élus en général avec lesquels un rapports de confiance et de proximité et indispensable et en particulier avec le maire.

C'est aussi un représentant vis-à-vis des corps constitués ou d'interlocuteurs extérieurs qui demande des aptitudes et connaissances dans les domaines liés aux collectivités et à la collectivité, son environnement tant institutionnel que local avec une grande disponibilité et souplesse d'organisation.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un niveau d'étude « master » en lien avec les politiques publiques et avoir une expérience d'une dizaine d'années dans ces domaines et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Voglans, le 30 janvier 2023.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

6) Convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du Centre de Gestion de de la Fonction Publique territoriale de la Savoie

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

[Tapez ici]

Séance du 30 JANVIER 2023

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE le Maire (le Président) à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

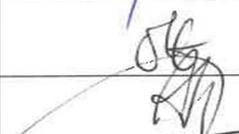
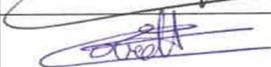
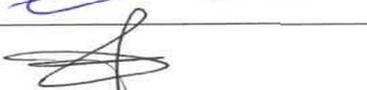
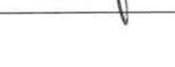
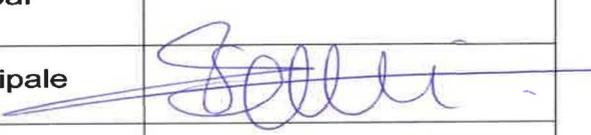
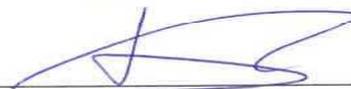
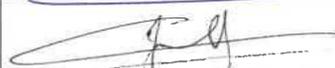
Fait et délibéré à Voglans, le 30 janvier 2023.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations n° 01 à n° 06 les membres présents.

Séance du 30 JANVIER 2023

Séance du 30 janvier 2023

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	

